ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 24359

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur les décrets relatifs à une réforme des modes de calcul des allocations familiales. Jusqu'à présent, une bonification était accordée aux familles de plus de deux enfants ayant un enfant de onze ans (33,84 € par enfant supplémentaire et par mois) et de seize ans (60,16 €). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a mis en place un nouveau dispositif qui est entré en vigueur le 1er mai pour les familles de deux enfants et plus. Désormais une seule majoration est accordée aux familles à partir de quatorze ans, à hauteur de celle prévue aujourd'hui à seize ans. Cette mesure entraîne automatiquement une baisse des allocations familiales : un simple calcul arithmétique permet de s'apercevoir qu'il manque 406,08 € par enfant et par an qui ne sont plus versés entre onze et quatorze ans. Même la majoration de 60,16 € à partir de quatorze ans ne permet pas de rattraper le différentiel. Au final, quand un enfant atteindra ses seize ans, sa famille aura perdu 586,56 €. Une famille de jumeaux ou de deux enfants de cette tranche d'âge aura perdu 812,16 € par an entre onze et quatorze ans et 1 173,12 € au final à leur majorité (1 759,68 € pour une famille de triplés). Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour répondre à l'inquiétude des parents et pour retirer cette mesure qui va frapper les familles déjà fragilisées par une hausse générale des prix.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur le décret fixant le taux de la majoration unique des allocations familiales à quatorze ans, entré en vigueur le 1er mai 2008. L'instauration d'une majoration unique des allocations familiales permet une fusion des majorations existantes. Alors que les allocations familiales étaient jusqu'ici majorées de 33,84 euros à partir de l'âge de onze ans et de 60,16 euros à partir de seize ans, la majoration est désormais unifiée dès l'âge de quatorze ans, et son montant fixé à 60,16 euros. Cette mesure, approuvée par la Cour des comptes, rééquilibre l'effort nécessaire en faveur des adolescents : en reprenant la majoration la plus favorable, on permet aux familles, tout en répondant à un souci de simplification des prestations, d'améliorer utilement la compensation du coût de l'adolescence en apportant plus tôt une majoration plus élevée. Des études de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) démontrent, en effet, que le coût de l'enfant augmente de manière significative à partir de l'âge de quatorze ans et que le taux de pauvreté chez les enfants de quinze à dix-sept ans est plus élevé que celui des enfants de trois à quatorze ans (12 %, contre 7 %). Cette mesure permet de mieux répondre aux besoins et aux attentes des familles : les moyens récupérés grâce à cette réforme serviront, par redéploiement, au financement de mesures visant notamment à faciliter la garde des petits enfants, qui correspond à un engagement du Président de la République. En ce sens, un décret, entré en vigueur lui aussi le 1er mai 2008, prévoit la majoration de l'allocation pour garde d'enfants versées aux familles qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle. Une hausse de 50 euros par mois, soit 600 euros par an, sera ainsi accordée aux familles les plus modestes (62 000 familles pourront en bénéficier). L'objectif du Gouvernement est de fournir aux parents les équipements dont ils ont besoin afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ainsi, environ 350 000 places de garde d'enfants devront être créées. Il faut souligner, enfin,

qu'une récente étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2006 démontre que 70 % des familles préfèrent bénéficier de services et d'équipements plutôt que de prestations monétaires.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Maquet
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24359
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Famille
Ministère attributaire : Famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4593
Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8234